

*Département de la Haute-Vienne*

**COMMUNE DE DOMPS**

***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt-six Février deux mil vingt et un à 20 h 30, suivant convocation en date du vingt-trois Février deux mil vingt et un, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

**Étaient présents** : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Eduard

**Était excusée** : Mme CYRILLE Aurore,

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 23 février 2021

**Secrétaire de séance** : Mr LECOMTE Jean Luc

**Délibération 2021/012 en date du 26 Février 2021**

**Convention de mise à disposition de personnel au Syndicat du Lac de Vassivière**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

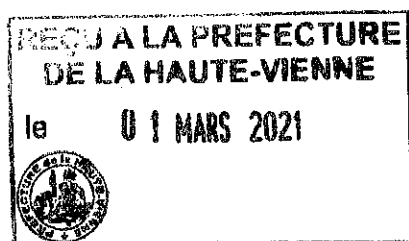
En contrepartie de la mise à disposition, le Syndicat du Lac de Vassivière s'engage à verser à la Commune de Domps une contribution mensuelle correspondant au salaire brut plus charges patronales de l'intéressée.

L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur du Syndicat du Lac de Vassivière et elle a donné son accord.

Mme le Maire donne lecture de la convention aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition de
- Autorise Mme le Maire à signer la convention,
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 27 février 2021.  
Le Maire

